

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20190328\_16 du 28 mars 2019**

Service développement durable

---

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

**Objet : Jardin Sans Fin : Convention de passage dans la copropriété « Les Ifs »**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20170406\_10 du 6 avril 2017 relative à la création du Jardin Sans Fin ;

Vu l'avis favorable du Conseil Syndical de la copropriété « Les Ifs » lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Sans Fin de la Ville d'Oullins relie les quatre parcs d'Oullins (Parc Naturel de l'Yzeron, Parc Naturel de Sanzy, Parc du Prado et Parc Chabrières Arlès) par des liaisons douces. Sa vocation première réside dans le déplacement « loisir ». Dans une démarche de valorisation du patrimoine paysager et naturel, il permet par ailleurs, la mise en évidence de l'histoire et de l'architecture de qualité des bâtiments publics et privés de la Ville. Le Jardin Sans Fin transite par des cheminements existants qui, dans leur continuité, incitent à la (re)découverte des richesses de la Commune.

A travers le Jardin Sans Fin, la Ville souhaite mettre en valeur la Maison du Colonel Sebbane située 12, rue du Colonel Sebbane, au cœur de la copropriété « Les Ifs » et qui accueille aujourd'hui la Mission Locale d'Oullins. Cette bâtisse, propriété de la Ville, fait partie du patrimoine historique et architectural de la Commune.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite qu'une partie du cheminement piéton puisse transiter à travers la copropriété « Les Ifs ».

Pour cela, à l'issue d'un travail mené avec la copropriété « Les Ifs », une convention de passage a pu être élaborée précisant les conditions selon lesquelles la copropriété « Les Ifs » et la commune d'Oullins conviennent du passage des promeneurs piétons du Jardin Sans Fin à travers la copropriété.

A travers cette convention, La copropriété « Les Ifs » s'engage à autoriser le passage du Jardin Sans Fin sur certains cheminements propres à la copropriété. La Commune d'Oullins procédera alors à une identification discrète de ce passage (marquages, panonceaux), qui figurera par ailleurs sur les supports de communication relatifs au Jardin sans Fin.

La commune d'Oullins s'engage à procéder à de petits travaux ponctuels de reprise ou réparation en cas de nécessité au regard de la sécurité ainsi qu'au nettoyage par piquetage des déchets sur le cheminement piéton à raison d'une fois par mois maximum.

Ces conditions sont énoncées dans la convention de passage proposée en annexe que je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'approuver.

Je vous précise enfin que ce projet de convention a fait l'objet d'une approbation du Conseil Syndical de la copropriété « Les Ifs » lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Abstention(s) :  
Bertrand MANTELET

**APPROUVE** la convention de passage dans la copropriété « Les Ifs ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /  
  
Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*